

propriété à son fils, est tenu de payer à cet acheteur la valeur de l'immeuble si ce dernier fait les paiements convenus.

Si dans un contrat de vente, il y a une indication précise du lieu de paiement chez un agent du vendeur, le mandat de ce dernier bien que révocable entre le mandant et son mandataire ne l'est pas vis-à-vis de l'acheteur; et si le mandataire refuse de recevoir paiement, l'acheteur peut faire des offres à l'endroit indiqué dans l'acte, et le vendeur est tenu de faire la demande ordinaire de paiement pour constituer l'acheteur en défaut, C. rev.—*Letendre et autre v. Vézina; dame Shenker v. Vézina*, 463.

VENTE, qualité de la marchandise, délivrance, délai, wagon, connaissance, action redhibitoire: Lorsque la marchandise vendue et livrée n'est pas de la qualité convenue, l'acheteur doit la refuser dans un délai qui ne permette pas au vendeur de considérer son silence comme une acceptation; mais, néanmoins, il doit avoir le temps nécessaire pour l'examiner et en constater les défauts.

Le vendeur pour remplir son obligation de délivrer la marchandise vendue doit écarter tous obstacles à la prise de possession par l'acheteur. Ainsi, lorsque du foin vendu est arrivé au lieu de destination dans des wagons de chemin de fer le 4 juillet, et que ces wagons n'ont pu être placés sur une voie d'évitement afin que leur contenu pu être examiné que le 3 août suivant, malgré les instances répétées de l'acheteur, et que ce n'est qu'à cette dernière date que celui-ci a pu constater que le foin était d'une qualité inférieure à celle achetée, il a droit de refuser de l'accepter, le retard n'étant pas attribuable à sa faute vu qu'il incombait au vendeur de le mettre sans délai en position d'examiner le foin.

La seule délivrance du connaissance à l'acheteur ne constitue pas une acceptation des marchandises de la part de ce dernier, C. rev.—*Brossard v. Lacoste et autres*, 371.

VENTE, terre, propriété, interprétation de contrat, salaire:
La vente d'une terre est parfaite par l'acceptation de